

Bases pour la répartition des dépenses d'aide sociale 2023

Articles 78 - 83 et 86 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) ainsi qu'aux articles 22, 23 et 25 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)

Prestations	Communes CHF	Canton CHF	Total CHF
Office de l'intégration et de l'action sociale	592'887'594.66	123'461'307.52	716'348'902.18
Aide matérielle	1) 400'995'926.48	34'080'083.61	435'076'010.08
Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants	11'465'911.00		11'465'911.00
Frais de traitement du personnel des services sociaux	77'190'212.49	-724'087.30	76'466'125.19
Canton: Programmes d'occupation		30'577'240.65	30'577'240.65
Insertion sociale	2) 97'204'425.27	25'761'434.94	122'965'860.21
Canton: insertion spécifique	3) 6'031'119.42	33'766'635.62	39'797'755.04
Office de la santé		7'071'430.30	7'071'430.30
Promotion de la santé et soins pédiatriques à domicile		7'071'430.30	7'071'430.30
Total Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) canton	592'887'594.66	130'532'737.82	723'420'332.48
Office des mineurs		127'676'852.00	127'676'852.00
Prestations pour enfants présentant des besoins particuliers de soutien et de protection (selon la LPEP) OM		127'676'852.00	127'676'852.00
Foyers scolaires cantonaux et Station d'observation de Bolligen (logement) OM		0.00	0.00
Total Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)		127'676'852.00	127'676'852.00
Office de l'école obligatoire et du conseil		294'230'368.54	294'230'368.54
Prestations pour enfants présentant des besoins particuliers de soutien et de protection (selon la LPEP) OECO		294'230'368.54	294'230'368.54
Foyers scolaires cantonaux et Station d'observation de Bolligen (école) OECO		0.00	0.00
Total Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) canton		294'230'368.54	294'230'368.54
Total Office de la population		9'729'503.24	9'729'503.24
Total Aide d'urgence	4)	9'729'503.24	9'729'503.24
Office de l'exécution judiciaire		19'968'122.08	19'968'122.08
Frais d'exécution des mesures		19'968'122.08	19'968'122.08
Total Direction de la sécurité		29'697'625.32	29'697'625.32
Total admis à la compensation des charges	592'887'594.66	582'137'583.70	1'175'025'178.34

Somme totale des dépenses à répartir (art. 25, al. 1 LPFC)

Total admis à la compensation des charges		1'175'025'178.34
% part du canton	50%	<u>587'512'589.17</u>
Part de l'ensemble des communes	50%	<u>587'512'589.17</u>
Population résidante moyenne		1'054'102
Part des communes par habitant		557.35838578

Conformément à l'article 25, alinéa 2 LPFC, la part due par les communes leur est débitée en proportion de leur population résidante moyenne selon le principe du domicile civil. D'après les données de l'Administration des finances, le canton de Berne comptait 1'054'102 habitants en 2023.

La somme totale à répartir entre les communes étant de CHF 587'512'589.17, la contribution de chacune d'elle se monte donc à CHF 557.35838578 par habitant.

- 1) Aide aux réfugiés et à l'asile, intégration/migration
- 2) Accueil extrafamilial, animation de jeunesse, conseil aux familles, aux enfants et aux adolescents (déduction du revenu de l'aide financière à l'augmentation des subventions cantonales à l'accueil extrafamilial incluse)
- 3) Centres d'hébergement d'urgence, aide aux victimes, refuges pour femmes et hébergement des sans-abri
- 4) Personnes faisant l'objet d'une décision de rejet